



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 25 août 2026
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription
au registre

Numéro de la délibération

N°2026-53

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois d'août, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, DUPUY Jules, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (procuration donnée à Mme RÉNIA BOURGEOIS Kessy),

Absents : MM. (1), JOSPITRE Suzy

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération
du Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la
séance

OBJET : BUDGET 2026 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 25 août 2026

Le Maire,
(Signature)

(2) Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que :

- Par courrier référencé PCR-AC/DGS-JLB/DGAE-DC/DFIAE-HD/ND/CR/2026-N°3301-D, Le président du Conseil régional lui a fait savoir que la commission permanente, réunie le 23 juillet 2026 a attribué à la commune de VIEUX-FORT la somme de **Deux cent mille euros** (200000,00 €) au titre de la réserve des 4 % d'octroi de mer.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que le Budget 2026 a fait l'objet d'une première décision modificative lors de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2026 arrétant le budget 2026 comme suit :

- Section d'investissement, Dépenses et recettes : 2.173.190,01 €
- Section de fonctionnement, Dépenses et recettes : 4.532.209,75 €

- Vu les besoins d'ajustement des crédits votés au budget 2026 pour faire face à des dépenses supplémentaires liées particulièrement à des investissements ;

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,



Il propose de modifier le Budget primitif 2026 comme suit :

1°) Budget primitif 2026

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
001 Solde d'exécution section invest. reporté	0,90	021 Virement section de fonctionnement	95.200,00
001-020 Solde d'exécution section invest. reporté	0,90	021-020 Virement de la section de fonctionnement	95.200,00
20 Immobilisations incorporelles	37.000,00		
202-52 Frais études, élaborat., modificat., révis. Doc urba	17.000,00		
2031-845 Frais études, projet voirie communale	20.000,00		
21 Immobilisations corporelles	26.599,10		
2158-758 Autres installation technique matériel & outillag	26.600,00		
21838-020 Matériels informatiques	- 0,90		
23 Immobilisation en cours	31.600,00		
2313-312-1028 Construction Maison de la broderie	31.600,00		
Total	95.200,00	Total	95.200,00

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
023 Virement à la section d'investissement	95.200,00	73 Impôts et Taxes	150.000,00
023-020 Virement à la section de d'investissement	95.200,00	73431-020 Octroi de mer 4%	150.000,00
011 Charges à caractère générale	54.800,00		
6232-020 Fête et cérémonies	26.800,00		
6248-81 Transports scolaires	28.000,00		
Total	150.000,00	Total	150.000,00

2°) D'arrêter le Budget 2026 en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement :	{	Dépenses : 2.268.390,04 €
	}	Recettes : 2.268.390,04 €
Section de fonctionnement :	{	Dépenses : 4.682.209,75 €
	}	Recettes : 4.682.209,75 €

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1- D'ADOPTER les modifications du Budget primitif 2026 proposées par le Maire ;

Article 2 - D'ARRÊTER le Budget 2026 en dépenses et recettes à :

Section d'investissement : { Dépenses : 2.268.390,04 €
Recettes : 2.268.390,04 €

Section de fonctionnement : { Dépenses : 4.682.209,75 €
Recettes : 4.682.209,75 €

Article 3 - DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire, *



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le



ID : 971-219711330-20260826-202653CM-DE